

pas examiné du tout. L'honorable député m'en a exposé les grandes lignes, et j'ai complètement oublié à ce moment-là que la question de la recevabilité s'était posée dans un cas précédent. Je me suis engagé à parler du bill si l'honorable député prenait la parole. Je veux seulement que lui-même et la Chambre sachent que j'ai agi en toute bonne foi et que je n'ai cherché en rien à induire l'honorable député en erreur.

**M. F. J. Bigg (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai appuyé cette motion, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de ce bill. Depuis que je siège dans cette Chambre, je me suis aperçu que les mesures d'initiative parlementaire ne sont pas traitées strictement sur le plan juridique. Je conçois qu'une controverse touchant aux statuts, notamment certaines questions portant atteinte aux droits des individus et leur imposant certaines contraintes, devrait faire l'objet d'un règlement très sévère. Mais, bien sûr, une mesure d'initiative parlementaire est le seul moyen dont nous disposons au Canada pour signaler ce que nous considérons des iniquités dans nos lois et pour les afficher devant la plus haute cour du pays. A nos yeux, il ne s'agit pas d'en appeler à un tribunal d'appel, mais à l'opinion publique. Rares sont les bills privés qu'on adopte. La plupart du temps, on les étouffe, parfois avec le concours des fonctionnaires de la Chambre. Je ne crois même pas que le bill finisse par être mis aux voix, si on discute longuement, mais il semble que la manière dont la propriété privée est expropriée suscite beaucoup de mécontentement, et c'est notre seule occasion d'exposer convenablement la question. La brève discussion que nous tenons en ce moment atteindra peut-être ce but. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas trop restreindre le champ des mesures d'initiative parlementaire, car l'heure qu'on y consacre est la seule occasion que nous ayons de débattre pareilles questions.

**M. l'Orateur:** Tous les députés savent que la présidence n'éprouve aucune satisfaction à refuser d'admettre tel ou tel bill, mais il est de son devoir de déterminer s'il est conforme au Règlement et, sinon, d'en faire part à la Chambre. Qu'il me soit permis de rappeler à tous les députés qu'ils ont le droit de se faire aider. Ils n'ont qu'à s'adresser au conseiller parlementaire. Si des députés veulent courir le risque de présenter leurs bills sans s'être assurés au préalable qu'ils étaient conformes au Règlement, libre à eux. Mais c'est un risque bien inutile, quand il leur suffirait de soumettre leurs propositions au conseiller parlementaire et de lui demander son aide, car il est là pour cela. A titre d'Orateur, il me faut m'assurer que tout

[L'hon. M. Pickersgill.]

projet de loi présenté à la Chambre est d'une forme acceptable. S'il ne l'est pas, je dois le refuser.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, à propos du fait qu'il est difficile d'avertir les députés avant l'étape de la deuxième lecture, il me semble que la longueur de l'objection présentée par Votre Honneur contre le bill indique qu'on a mis beaucoup de temps à concevoir l'argument selon lequel le bill serait jugé contraire au Règlement. C'est dire qu'on aurait eu tout le temps voulu de faire savoir à l'honorable député que son bill était inadmissible.

### LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

DISPOSITION EN VUE D'ÉLARGIR LA ZONE DE PÊCHE

**M. Barry Mather (New-Westminster)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-27, loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (zone de pêche de douze milles).

—Monsieur l'Orateur, quand cette mesure a été mise en discussion à la Chambre l'année dernière, j'ai déclaré que nous savions très bien que le gouvernement avait annoncé son intention de négocier la question d'une zone de pêche de 12 milles, pour le Canada, mais j'ai ajouté que, tout en étant au courant de ce fait, nous ignorions tout à fait les détails concernant cette zone de pêche de 12 milles que le gouvernement avait en vue. Je crois devoir répéter ces paroles aujourd'hui. Pour les raisons que j'ai mentionnées l'année dernière, je suis heureux d'avoir laissé mon bill inscrit au *Feuilleton*, car on pourra en comparer le texte avec ce que le gouvernement, d'après ce que nous croyons savoir, entend par zone de pêche de 12 milles. L'objet du bill...

...est de faire déclarer par le Parlement, au nom de la Reine, que le Canada, dans les douze milles marins qui bordent son littoral possède, à l'usage et à l'avantage de ses seuls ressortissants, des droits exclusifs de pêche. Il tend aussi à faire proclamer qu'à cette fin le Canada est tenu de protéger et conserver les ressources biologiques de cette zone de la mer.

En vertu du présent bill, l'alinéa b) de l'article 2 de la loi sur la protection des pêcheries côtières serait abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) «eaux territoriales du Canada» signifie une zone de pêche s'étendant vers la mer jusqu'à douze milles marins depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur des mers territoriales du Canada, d'une pointe de mer à l'autre, et comprend les eaux intérieures du Canada;»

Pour faire connaître un peu l'état d'esprit, je dirais presque la consternation, d'un vaste secteur de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, quand il a appris les projets du gouvernement au sujet de la zone de pêche